

ARRETE DU MAIRE N°SG/310/2025

OBJET : Travaux de reprise de chaussée – Remise en état du terre-plein - sise chemin d'Auguste à Cestas.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de la Société COLAS France - 198, avenue Marcel DASSAULT – BP 20049 – 33703 MERIGNAC CX à l'effet de réaliser des travaux de reprise de la chaussée et remise en état du terre-plein sise chemin d'Auguste à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Des travaux de reprise de chaussée et remise en état du terre-plein sise chemin d'Auguste à CESTAS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation pourra être alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire.

Du 15 septembre 2025 au 10 janvier 2026

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles en vigueur. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sise 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale de Cestas
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Directeur de la Société COLAS-FRANCE

CESTAS, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à

l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2025

Henri CELAN

